

DECD142580DAJ

Décision portant création d'un bureau de vote central pour l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires (CAP) compétentes à l'égard des personnels du CNRS

LE PRESIDENT,

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu l'arrêté du 24 février 1986 modifié instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels du CNRS ;

Vu l'arrêté du 27 avril 1999 modifié fixant les modalités de vote par correspondance en vue de l'élection des représentants des personnels aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels du CNRS ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la décision DEC100168DAJ du 1^{er} octobre 2010 modifiée portant organisation de la direction des affaires juridiques du CNRS ;

DECIDE

Art. 1er – Création

En application de l'article 18 du décret n°82-451 susvisé il est créé un bureau de vote central chargé de rassembler les résultats du scrutin et de procéder aux différentes opérations aboutissant à la proclamation des résultats pour les élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires (CAP) compétentes à l'égard des personnels du CNRS.

Art. 2. – Composition

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 27 avril 1999 susvisé le bureau de vote central comprend un président et un secrétaire désignés par le président du CNRS et un délégué de chaque liste en présence.

Les membres du Bureau de vote central sont :

M. Jean-Jacques Rivy, délégué pour les élections ;
Mme Magali Couffignal, secrétaire du bureau de vote.



Le Président

www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 49 13

Les organisations syndicales candidates habilitées à désigner un délégué au sein du bureau de vote central sont :

- SNIRS-CGC
- SNPTES
- Sgen-CFDT Recherche EPST
- Sud Recherche EPST / Solidaires FP
- SNCS-FSU
- FNEC FP Force Ouvrière
- SNTRS-CGT

Le bureau de vote central est placé sous la présidence du délégué pour les élections.

Art. 3. – Publication

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS, sera également consultable au siège du CNRS (SECA - 3 rue Michel-Ange 75794 Paris cedex 16) ainsi que sur le site internet des élections (www.dgdr.cnrs.fr/elections).

Fait à Paris, **24 NOV. 2014**



Alain FUCHS